

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023_C05

Séance du 27 mars 2023

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 mars 2023, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 13 mars 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation 13 mars 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	13
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Madame Bénédicte MELLO, 1^{ère} vice-présidente, le président Hervé LEFEBVRE étant absent.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BET Patrick, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LAREE Guy, LARRIEU Muriel, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, SCUDELLARO Alain.

Représentés: VILLENEUVE Franck par LAFFONT André, SILHERES Jean-Luc par MEHEUT Dominique.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Gaëtan LONGO.

Nature de l'acte : 5.2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 FÉVRIER 2023

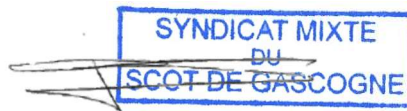
Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 20 février 2023, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 30 mars 2023

Affiché le : 30 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr